

Département du Jura



Arrondissement de SAINT-CLAUDE

230, Route du Pont de la Pyle
39260 MAISOD



03.84.42.32.46

Infos et Actus : www.maisod.fr

 siemercantine@maisod.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 08 DÉCEMBRE 2025

Étaient présents : M. BLASER Michel, Président, M. RENAUD Marcel, Vice-Président, Mme FORESTIER Catherine, M. LACROIX Régis.

Présent(s) Invité(s) : M. Jean-Jacques FAGUET et M. Pierre CHANFREMOY, délégués titulaires et Mme Christine JUHAN, déléguée suppléante de la Commune de CRENANS.

Absent Excusé : M. Romain VOLATIER

Pouvoir reçu : M. Julien BUFFAUT à M. Michel BLASER

Secrétaire de séance : M. RENAUD Marcel

Début de la séance : 20h30

Approbation du dernier compte-rendu :

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter au compte-rendu du 18 septembre 2025.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour au Conseil Syndical :

FINANCES :

BUDGET :

1. Dépenses d'Investissement 2026 - Autorisation des dépenses avant vote du Budget 2026

DÉPARTEMENT :

2. Agence Départementale d'Ingénierie – Adhésion à l'assistance technique
3. Agence Départementale d'Ingénierie – Approbation de devis du schéma directeur

CRENANS :

4. Approbation devis pour travaux
5. Tarif 2026 et harmonisation progressive

TARIFS 2026 :

6. Revalorisation des tarifs du service de l'eau avec TV.A applicable au 1^{er} janvier 2026

CENTRE DE GESTION :

7. Adhésion au service de médecine préventive

AUTRES :

8. SIE DE LA MERCANTINE : Modification des statuts
9. SOGEDO : Approbation du RPQS 2024 :

QUESTION(S) DIVERSE(S)

ORDRE DU JOUR

1_BUDGET 2026 : AUTORISATION DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant à l'exécutif, en l'absence de budget adopté au 1er janvier, d'engager certaines dépenses dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2025, hors remboursement de la dette, soit un montant de 41 725,75 € (arrondi sur un total de 166 903 €).

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette autorisation.

2_AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIERIE – ADHÉSION ASSISTANCE TECHNIQUE

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil les missions et les avantages liés à l'adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie (ADI).

L'ADI a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs projets en apportant une expertise technique, juridique et financière. Elle propose notamment :

- Une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les projets d'aménagement et d'infrastructure ;
- Un appui en matière de planification territoriale et de développement durable ;
- Des conseils pour la gestion et l'entretien du patrimoine communal ;
- Une mutualisation des compétences permettant une optimisation des coûts et des délais.

L'adhésion à l'ADI permettrait à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement renforcé pour ses projets structurants, tout en s'inscrivant dans une démarche partenariale avec les acteurs locaux.

Il présente le devis n°EA-SAT-025-060 du 03 décembre 2025 à la somme de 2 400,00 € HT, (2 880,00 € TTC).

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'UNANIMITÉ l'adhésion du SIE de la Mercantile à l'ADI.

3_AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIERIE – DEVIS POUR LE SCHÉMA DIRECTEUR

L'Agence Départementale d'Ingénierie a transmis le devis n° EA-COP-2025-015 du 03 décembre 2025, à la somme de 24 300,00 € HT (29 160,00 € TTC), pour la réalisation du schéma directeur du Syndicat qui englobera les trois communes : Charchilla, Maisod et Crenans.

Ce schéma directeur a pour objectif de définir une stratégie globale pour la gestion et l'amélioration des infrastructures d'alimentation en eau potable. Il permettra notamment :

- D'évaluer l'état actuel des réseaux et des équipements (canalisations, réservoirs, stations de pompage) ;
- D'anticiper les besoins futurs en eau potable en fonction de l'évolution démographique et des usages ;
- De planifier les travaux prioritaires pour garantir la continuité et la qualité du service ;
- D'optimiser les investissements en identifiant les solutions les plus efficaces et en recherchant des financements ;
- De répondre aux obligations réglementaires en matière de sécurité sanitaire et de performance des réseaux.

La réalisation de ce schéma directeur est essentielle pour :

- Assurer une alimentation en eau potable fiable et sécurisée pour les habitants des trois communes ;
- Prévenir les risques liés aux fuites, pertes et insuffisances de capacité ;
- Faciliter l'obtention de subventions et aides financières grâce à une planification claire et argumentée ;
- Garantir une gestion durable de la ressource en eau, en intégrant les enjeux environnementaux et climatiques.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'UNANIMITÉ le devis n° EA-COP-2025-015 à la somme de 24 300,00 € HT et précise qu'une demande de subvention sera adressée à l'Agence de l'Eau afin de contribuer au financement de cette opération.

4_CRENANS : APPROBATION DE DEVIS POUR TRAVAUX

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical de la réception d'un devis émis par la société GUILLEMIN concernant les travaux à réaliser sur le réservoir de Crenans.

Ces travaux visent à permettre la comptabilisation de l'eau provenant des sources alimentant le réservoir et à assurer la javellisation à son entrée.

Il donne lecture du devis n° 1029 proposé par la société GUILLEMIN s'élève à la somme de 5 160,00 € HT, (6 192,00 € TTC).

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'UNANIMITÉ le devis n° 1029 s'élève à la somme de 5 160,00 € HT.

5_CRENANS : TARIF 2026 ET HARMONISATION PROGRESSIVE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Crenans à compter du 1er janvier 2026, le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de la Mercantine met en œuvre la réalisation du schéma directeur sur son territoire, assure la gestion des équipements de distribution d'eau potable et veille à répondre à l'accueil de la nouvelle population.

Afin de maintenir le niveau de service actuel et de permettre au SIE de la Mercantine de réaliser l'ensemble des investissements nécessaires à sa mission, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que l'assemblée vote les tarifs des services, il est proposé que le Conseil Syndical valide les tarifs pour l'année 2026.

Cependant, les tarifs actuellement appliqués par la commune de Crenans sont trop différents de ceux appliqués par le SIE aux redevables des communes de Charchilla et Maisod.

Monsieur le Président explique la nécessité de procéder à un lissage des tarifs pour la commune de Crenans, afin de limiter une différence trop importante et d'assurer une harmonisation progressive, garantissant l'équité entre les usagers du service public.

Il présente la proposition de lissage étudiée.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, FIXE les tarifs pour la commune de CRENANS comme suit :

TARIF EAU POTABLE APPLICABLE AU 1 ^{ER} JANVIER 2026 :	MONTANT H.T	TVA 5.5	MONTANT TTC
PART FIXE (€ H.T / an)			
Abonnement Eau	34,00 €	1,87 €	35,87 €
Abonnement supplémentaire (camping, gîtes, logement)	17,00 €	0,94 €	17,94 €
Abonnement Compteur supplémentaire	17,00 €	0,94 €	17,94 €
Abonnement Compteur Pâture exploitant	17,00 €	0,94 €	17,94 €
Abonnement Compteur Pâture non exploitant	34,00 €	1,87 €	35,87 €
PART PROPORTIONNELLE (€ HT / m³)			
Eau (consommation)	2,15 €	0,12 €	2,27 €
SERVICES			
Compteur (échange en cas de détérioration par l'abonné)	96,00 €	5,28 €	101,28 €
Vente en gros	35,00 €	1,93 €	36,93 €

6_Revalorisation des tarifs de l'eau avec TVA applicable au 1^{er} JANVIER 2026

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de sa compétence en eau potable, le SIE de la Mercantine met en œuvre son schéma directeur, assure la gestion des équipements et accompagne l'accueil de nouvelles populations, afin de sécuriser l'alimentation, pérenniser les installations et garantir un développement cohérent.

Pour maintenir le niveau de service et financer les investissements nécessaires, il propose, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Syndical valide les tarifs applicables au 1er janvier 2026.

Il rappelle la délibération n° SIE_2025_0007 du 18 septembre 2025 concernant l'assujettissement à la TVA à compter de cette date.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, FIXE les tarifs pour les communes de CHARCHILLA et MAISOD comme suit :

TARIF EAU POTABLE APPLICABLE AU 1 ^{ER} JANVIER 2026 :	MONTANT H.T	TVA 5.5	MONTANT TTC
PART FIXE (€ H.T / an)			
Abonnement Eau	51,00 €	2,81 €	53.81 €
Abonnement supplémentaire (camping, gîtes, logement)	17,00 €	0,94 €	17.94 €
Abonnement supplémentaire Anneau du Port	7,40 €	0,41 €	7.81 €
Abonnement Compteur supplémentaire	25,50 €	1,40 €	26.90 €
Abonnement Compteur Pâture exploitant	25,50 €	1,40 €	26.90 €
Abonnement Compteur Pâture non exploitant	51,00 €	2,81 €	53.81 €
Plage : Part fixe eau	127,50 €	7,01 €	134.51 €
PART PROPORTIONNELLE (€ HT / m³)			

Eau (consommation)	1.30 €	0.07 €	1.37 €
Vente en gros	3.80 €	0.21 €	4.01 €
Commune de CRENANS	TARIF SOGEDO		
SERVICES			
Compteur (échange en cas de détérioration par l'abonné)	96.00 €	5.28 €	101.28 €
Vente en gros	35.00 €	1.93 €	36.93 €

7_CENTRE DE GESTION : ADHÉSION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Président informe l'Assemblée que conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, et en application du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, il est de notre responsabilité d'assurer la surveillance médicale de nos agents territoriaux.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura, par délibération n°18-2025 en date du 18 juillet 2025, a mis en place un service de médecine préventive à destination des collectivités du département. Ce service a pour vocation d'assurer le suivi médical des agents en lien avec leurs fonctions, tout en intervenant sur les conditions de travail et le milieu professionnel.

Il présente la convention qui sera annexée à la délibération, qui définit les modalités d'utilisation de ce service. Elle encadre notamment les visites médicales obligatoires, les actions de prévention, et les interventions du médecin de prévention.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'UNANIMITÉ l'adhésion du SIE de la Mercantine au service de médecine préventive de Centre de Gestion.

8_SIE DE LA MERCANTINE : MODIFICATION DES STATUTS

Le Président rappelle la nécessité de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mercantine pour intégrer l'adhésion de la commune de CRENANS à compter du 1er janvier 2026.

Les modifications portent sur :

- **Préambule** (ajout de l'adhésion et rappel de la précédente modification),
- **Article 1** (dénomination et création),
- **Article 2** (composition des communes membres).

Les statuts comptent désormais 10 articles.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'UNANIMITÉ la modification des statuts telle que présentée.

9_SOGEDO : APPROBATION DU RPQS 2024 DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Président présente à l'assemblée les Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable pour l'exercice 2024, de la SOGEDO conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport présente :

- Les indicateurs de performance du service de l'eau potable et de l'assainissement.
- Les données financières et techniques.
- Le prix de l'eau et ses composantes.
- Les actions menées pour améliorer la qualité du service.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'UNANIMITÉ le RPQS 2024 de la SOGEDO.

Michel BLASER,
Président


SIE
De la Mercantine

Siège social : Mairie - Siret : 25390030200014
230, Route du Pont de la Fuye - 39260 MAISOD
03.84.42.32.46 - siemercantine@maisod.fr